



Alevinage de l'étang



Ouverture de la pêche à l'étang d'Épiéds

Samedi 03 Avril 2021 à 7h00, vente de ticket sur place :
7€.



Pêche de nuit interdite !

*A compter du Dimanche 04 Avril 2021 à 8h00, les tickets
seront à prendre à l'horodateur place de la mairie :*

5 € en monnaie.





Etat Civil

Naissance :

26/11/2020 LAURENT Gabin

Mariage :

11/09/2020 : GHAYA Samy et BOUSQUIER Laura

10/10/2020 : COGNY Rémi et COLIBET Fanny

Décès :

21/08/2020 : MANCEAU Reine

13/11/2020 : COCHENNEC Nicole

19/12/2020 : BARRASSÉ Clerma

Horaires Mairie

Lundi

09h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00

Mardi

Sur Rendez Vous / FERMÉ AU PUBLIC

Mercredi

09h00 à 12h30

Jeudi

09h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00

Vendredi

09h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00

Infos !

Pour toutes questions concernant l'antenne relais à la sortie de Bizay en direction de Bellevigne-Les-Châteaux, n'hésitez pas à vous adresser à la mairie de Brézé.



Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). L'attestation des services accomplis (ou état signalétique des services) est parfois réclamée par la caisse de retraite ou de sécurité sociale au jeune Français ayant effectué le service national ou militaire.



Changement de collecte des déchets ménagers à partir du 05 Avril 2021. Un calendrier vous a été remis avec la gazette pour vous indiquer la nouvelle organisation de la collecte (ordures ménagères et recyclages) :

- **Bizay : le jeudi**
- **Épieds et Douvy : le lundi**



Les différentes autorisations dans le cadre de l'urbanisme

Le certificat d'urbanisme : Il renseigne sur les règles d'urbanisme applicables au terrain les servitudes, qui y sont applicables ainsi que les taxes et participations liées au terrain.

Le certificat opérationnel : en plus d'indiquer les mêmes éléments que le certificat d'urbanisme, il précise si l'opération demandée est réalisable (ex : division en vue de construire par exemple). La présence et l'état des équipements (électricité, eau...) desservant le terrain sont également renseignés. De plus, une réponse à un certificat opérationnel permet de fixer les règles d'urbanisme et les taxes pendant une durée de 18 mois.

La déclaration préalable : modification de façade, clôture, nouvelles constructions : La déclaration préalable peut être déposée pour tout type de construction allant jusqu'à 20m² (abris de jardin, véranda, extension, poulailler etc...) Une déclaration préalable peut également être déposée pour des projets allant jusqu'à 40m² si votre projet est situé dans une zone « U » du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et si le projet est accolé à la construction existante. Les changements de destination sans travaux impactant la façade ou les éléments porteurs.

Les constructions inférieures à 5m² n'ont pas besoin d'autorisation, mais elles doivent cependant être conformes aux règles applicables sur la commune.

Le permis de construire pour une maison individuelle (PCMI) : Construction d'une maison individuelle et constructions liées à la maison : garage accolé ou non, extension véranda, les rénovations et changement de destination de l'agricole vers de l'habitat (transformation d'une grange en maison d'habitation etc.)

Le permis de construire (PC) : pour les immeubles d'habitation, un centre commercial, un bâtiment agricole, une usine...

Les divisions foncières : La déclaration préalable de division

Le permis d'aménager : création d'un accès commun

Le permis de démolir : pour tout projet

Travaux d'aménagements 2020

Février 2020	Plan de la commune d'Épiéds sur le parking face à la mairie	1 302,00 €
Février 2020	Lavabos adaptés pour handicapés à la salle des fêtes	2 513,86 €
Mai 2020	Panneaux de signalisation Parc Naturel Régional	2 763,72 €
Août 2020	Poubelles et cendriers à l'Étang communal	3 052,42 €
	Travaux de voirie 2020	11 5397,54 €
De Mai à Septembre 2020	- Réalisation de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap	24 520,20 €
	- Travaux sur Bizay	26 702,40 €
	- Travaux sur Douvy	64 174,80 €
Novembre 2020	Création d'une haie communale par les agents techniques à l'Étang	3 894,65 €





Un peu d'histoire...



Notre Église : Église paroissiale St Pierre date du XII siècle par son gros œuvre et son clocher. Ses chevets plats et chapiteaux, sont eux, construit au XIII siècle, suivi de la chapelle sud au XV et XVI siècle.

Le recouvrement de la nef et des restaurations ont été réalisés en 1894 par E. Roffay, supprimant l'entrée occidentale de l'église.

Sa cloche baptisée "Charlotte", à été refondue en 2007 par la municipalité sous le mandat de Jean-Louis Roy.

Inscription sur la cloche :

BENITE EN 1859 par Mr FOUMY Curé de St Pierre de SAUMUR NOMMEE HENRIETTE; MARIE MAGDELAINE par Mr HENRY SIMON CHARLES DE DREUX-BREZE MARQUIS DE BREZE - MON PARRAIN et par Mme MARIE MAGDELAINE DES BRAVARDS D'EYSSAT DU PRAT MARQUISE DE BREZE;

Mr BARAUD étant Curé et Mr DILLAY Maire d'Épieds;

Refondu en 2007 par la Municipalité

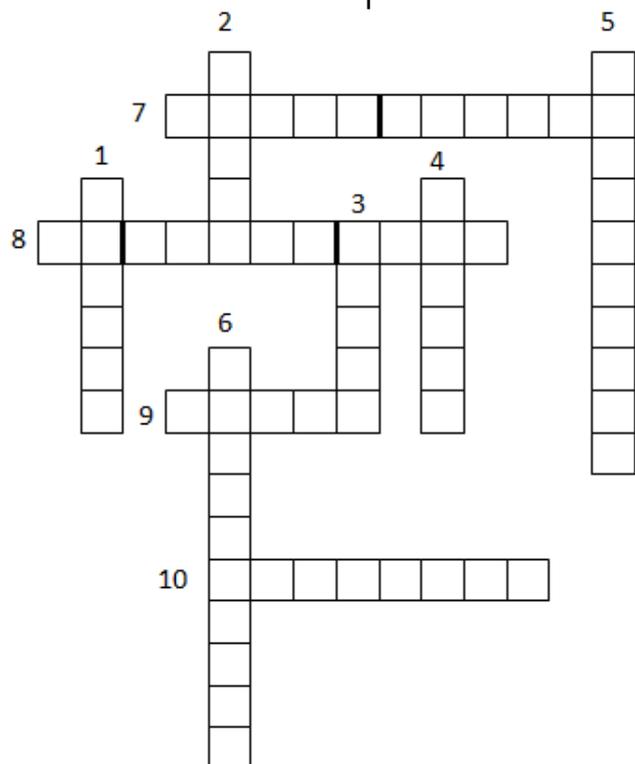
Le Maire ROY Jean-Louis

Les Adjoints : MMrs MAINDRON Jean-Pierre_COURTIN Michel_DAVY Didier_GOURDIEN Laurent



MOTS CROISÉS sur le thème d'Épieds

- 1- Maison communale
- 2- Voie d'eau
- 3- Hameau de la commune
- 4- Nom de l'école
- 5- Culture d'arbres
- 6- Lieu-dit de Bizay
- 7- Nom de l'Église
- 8- Salle des fêtes
- 9- Hameau de la commune
- 10- Lieu-dit de Douvy





Frelon asiatique

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et vis-à-vis de la biodiversité.

Contre les frelons asiatiques : faites des pièges

Faites des pièges du 15 février au 1er mai pour piéger des reines fondatrices de colonies de frelons asiatiques.

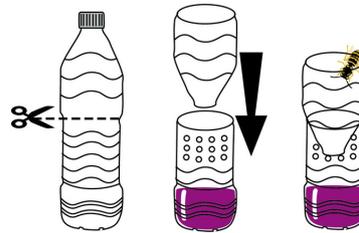
Passer cette période, vous risquez de capturer de nombreuses espèces autochtones (frelons jaunes, guêpes, etc...). Il vaudra donc mieux retirer vos pièges.

Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide (1,25 litre – 1,5 litre, 2 litres) coupée au tiers supérieur et dont la partie haute sera placée (et fixée par deux agrafes) pour faire entonnoir.

Pour permettre aux petits insectes non ciblés de s'échapper, faites des trous (environ 5mm) avec un bout de fil de fer chauffé.

Au fond de cette bouteille, versez :

- un verre de bière brune de préférence
- un verre de vin blanc (qui repousse les abeilles)
- un trait de sirop (cassis ou framboise...)



Ce piège peut-être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,50m ou 2 mètres (pour une bonne surveillance). Il peut également être placé sur un balcon.

Plus on met de pièges, même sur un petit terrain, plus on augmente les chances de capture.



Vu sur Épiéds



Rappel des fondamentaux concernant les incivilités

Elimination des déchets- arrêté préfectoral n° 85-3 421 du 21 novembre 1985.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel est interdite.

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.



Quels sont les publics prioritaires ?

Les personnes vaccinées font partie des publics prioritaires définis par les autorités sanitaires.

- Les personnes âgées en EHPAD ou en USLD ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans ;
- L'ensemble des personnels soignants ;
- Les personnes vulnérables à très haut risque de formes graves telles que mentionnées par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale ;
- Les pompiers ;
- Les aides à domicile au service de personnes handicapées ou âgées ;
- Les personnes handicapées vulnérables prises en charge dans les foyers d'accueil médicalisés et les maisons d'accueil spécialisées.

Si vous êtes concerné, vous pouvez vous faire vacciner dès à présent dans un des centres de vaccination ouverts après avoir pris rendez-vous (obligatoire).

La vaccination pour les particuliers

Où et comment prendre rendez-vous pour sa vaccination ?

Les personnes volontaires et éligibles à la vaccination doivent impérativement prendre prise de rendez-vous depuis le site www.sante.fr.

Depuis ce site, vous pourrez :

- retrouver les centres à proximité de chez vous
- prendre un rendez-vous directement en ligne
- contacter directement le centre dans lequel vous souhaitez vous faire vacciner

Ce site répertorie l'ensemble des sites de vaccination présents en Pays de la Loire. Il sera quotidiennement enrichi, dès l'ouverture de nouveaux centres à proximité de chez vous.

Par ailleurs, les personnes concernées par la vaccination recevront une invitation de la part de l'assurance maladie par courrier et/ou mèl pour les informer.

Un numéro vert national **0800 009 110** (7/7j de 06h à 22h) est également lancé pour bénéficier d'une aide à la prise de rendez-vous.

VACCINATION COVID-19 : REJOINDRE LE CENTRE DE SAUMUR



La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris la décision, afin de permettre à tous les habitants de plus de 75 ans du territoire d'accéder à la vaccination Covid-19, de modifier les modalités d'utilisation de son transport pour personnes à mobilité réduite.

En effet, ce transport habituellement réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou âgées de 80 ans et plus, sera exceptionnellement accessible aux personnes de plus de 75 ans habitant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et souhaitant se rendre au centre de vaccination de Saumur.

Pour bénéficier de ce transport en porte à porte, l'usager devra présenter au conducteur sa convocation à la vaccination et une pièce d'identité justifiant de son âge. Il devra également être muni d'un titre de transport Saumur Agglobus. Ils sont disponibles en vente à bord à 2€ (soit 4€ aller/retour) ou sur l'application mobile tixiPASS à 1,40€ (soit 2,80€ aller/retour).

La réservation du transport devra être réalisée au plus tard 48 heures à l'avance, avant 16h30 au 02.41.51.12.62.